



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Acquisition de matériel informatique - Conseiller numérique**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

*En matière de commande publique :*

- *En matière de fournitures et services :*

*Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour) ;*

Considérant la nécessité d'équiper en moyens informatiques le poste de Conseiller Numérique,

Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021

**OBJET : Acquisition de matériel informatique - Conseiller numérique**

**DECIDE**

D'approuver le devis d'acquisition de matériel n°621598 en date du 26/08/2021 présenté par la SARL MEDIA Micro Extension, sise 8, rue Luce de Casabianca à Bastia (Siret n° 330 540 386 00027), d'un montant global de 2 003 € HT.

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget principal chapitre 21 – compte 2183

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT**



*Louis Pozzo di Borgo*  
**Louis POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **06 SEP. 2021**  
et publication ou notification  
du **06 SEP. 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*